



**RILHAC**  
RANCON

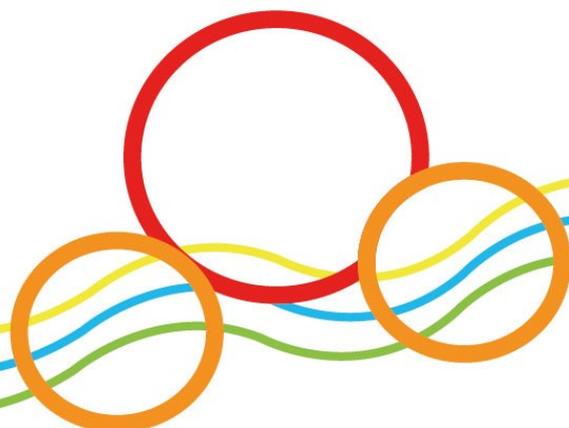
# 0/ Pièces administratives

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2016

PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 26/06/2019

PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18/02/2020

*Dossier d'approbation*  
*février 2020*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 27  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 27  
Volants : 23  
Présents : 20

L'an deux mille seize

Le : sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier TESCHER, 1<sup>er</sup> adjoint

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2016

**OBJET : MISE EN REVISION**

**DU PLAN LOCAL**

**D'URBANISME**

**N°2016-11-12**

**PRESENTS :**

Didier TESCHER, Sylvie DEBIAIS, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURET, Véronique BAILLON, Pierre MAYAUDON, Marline VILLENEUVE, Patrice JOFFRE, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Christophe PEYMIERAT, Joëlle PASCAL, Pascal PENNY, Sandra TOURNOIS, Spyros DELEMIS, Daniel LAPLAUD, Nadine BURGAUD, Thierry BAUDRY, Brigitte SIMONNEAU, Catherine ROLLET, Dimitri BARRUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Annick CHADOIN, Mireille TESSIER, Denis MALABOU, Fabrice COMES, Isabelle LEMARIE, Pascal LAFARGE, Corinne FUSEAU

**POUVOIRS :** Mme TESSIER à Mme TOURNOIS, M. COMES à Mme BAILLON, Mme LEMARIE à Mme VILLENEUVE

**Secrétaire :** Pierre MAYAUDON

Monsieur TESCHER rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 mars 2013.

Ce document a fait l'objet d'une modification en 2016 pour ouvrir à l'urbanisation des secteurs limités pour la construction de logements sociaux.

Depuis l'approbation du PLU, le code de l'urbanisme a fait l'objet de nombreuses évolutions législatives issues en grande partie de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite loi « Grenelle ») et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 26 mars 2014.

Il convient donc de répondre aux impératifs calendaires de mise en compatibilité avec les nouvelles exigences législatives et l'intégration des dispositions « Grenelle » doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour y répondre, il est nécessaire d'engager la révision du PLU.

Cette procédure permettra également à la commune de réfléchir sur les bases du PLU actuel (déjà « grenellisé » pour partie) à un nouveau projet territorial avec les objectifs principaux suivants :

- Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, adaptée à la capacité des réseaux, dans une logique de développement durable ;
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité préconisée par les lois ENE et ALUR ;
- Poursuivre et accélérer la réalisation de logements sociaux notamment pour permettre aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur la commune ;
- Assurer la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et forestiers ainsi que les espaces naturels tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- Favoriser le développement des déplacements doux ;

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du PLU doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Cette concertation pourrait être organisée de la manière suivante :

➤ Une information sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal signalant le lancement de la procédure et expliquant par la suite l'avancement des travaux de la révision au fur et à mesure du déroulé de la procédure ;

➤ Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal.

Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;

➤ Organisation d'une réunion avec chacun des comités de quartier ;

➤ Organisation d'une réunion publique afin de présenter aux personnes intéressées la procédure et les changements prévus et ce lorsque le travail sera suffisamment abouti ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-2 à L 171-1 et L 103-2 à L 103-6,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mai 2013 et modifié par délibération du 27 septembre 2016,

#### DECIDE,

➤ De prescrire la révision du PLU conformément aux dispositions des articles L 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme,

➤ De fixer les objectifs tels que définis ci-dessus,

➤ De procéder à la concertation prévue à l'article L103-2 du code de l'urbanisme avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités susvisées,

➤ De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7, L132-10 et L132-11 du code de l'urbanisme concernant l'association de l'Etat et des diverses personnes publiques,

➤ De consulter plusieurs bureaux d'études afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation des dossiers d'études pour la révision du PLU et de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, marché, avenant, conventions de prestations ou de services, nécessaires à la procédure de révision du PLU.

➤ De demander, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance et le suivi administratifs de la procédure de révision du PLU.

➤ De solliciter l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,

➤ Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la commune et ces dépenses ouvriront droit aux attributions du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental;
- aux présidents de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole et du SIEPAL
- aux présidents des chambres consulaires et organismes professionnels
- aux maires des communes limitrophes ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME LE 8 NOVEMBRE 2016  
LE MAIRE,  
Annick CHADOIN



RILHAC-RANCON - B.P

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 20161112 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/11/2016

Objet : Mise en révision du plan local d'urbanisme

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 14/11/2016 Agent de transmission : Bastien PERY

Acte :

20161112 Mise en révision du plan local d'urbanisme.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218712503-20161108-20161112-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/11/2016

## LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

*L'an deux mille dix-neuf le jeudi quatorze février à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 08 février 2019 en séance publique par le Président, s'est réuni à la Maison du Temps Libre à Isle, sous la présidence de Bruno GENEST, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le président empêché.*

*Gilles BEGOUT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Bruno GENEST, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Paul DURET, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, M. Philippe PECHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Marie LAPLACE, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Christophe BARBE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, M. Christian HANUS, M. Alain RODET, Mme Geneviève MANIGAUD, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés représentés par un suppléant :**

M. Gérard VANDENBROUCKE est représenté par M. Joël GARESTIER  
M. Claude COMPAIN est représenté par M. Jacques SERTORIO

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Jacques MIGOZZI donne pouvoirs à M. Bernard THALAMY  
M. Guillaume GUERIN donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD  
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Christian UHLEN  
Mme Sylvie BILLAT donne pouvoirs à M. Michel DAVID  
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à M. Philippe PECHER  
M. Jean-Marie MIGNOT donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN  
M. Ludovic GERAUDIE donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET  
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE  
Mme Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD  
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL  
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme Chantal STIEVENARD  
Mme Corinne ROBERT donne pouvoirs à M. Vincent JALBY

#### **Absents :**

Mme Nicole GLANDUS, M. Béramdane AMROUCHE, M. Vincent GERARD, Mme Annick CHADOIN

L'ORDRE DU JOUR EST

**Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Rilhac Rancon**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 07 novembre 2016. La commune a exprimé de manière formelle sa volonté que la procédure entamée par la commune soit poursuivie jusqu'à son terme par Limoges Métropole.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le PADD de la commune de Rilhac Rancon affirme la volonté de la commune de poursuivre un développement responsable, respectueux des grands objectifs du développement durable fixés par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010, et intégrés dans le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.101 et L.101-2.

Il s'inscrit dans les politiques supra-communales, en respectant son obligation de compatibilité vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région.

Les objectifs principaux fixés pour le nouveau projet territorial dans la délibération du 7 novembre 2016 sont les suivants :

- assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, adaptée à la capacité des réseaux, dans une logique de développement durable ;
- rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité préconisée par la loi portant engagement national pour l'environnement et la loi ALUR ;
- poursuivre et accélérer la réalisation de logements sociaux notamment pour permettre aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur la commune ;
- assurer la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et forestiers ainsi que les espaces naturels tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- favoriser le développement des déplacements doux ; »

C'est dans cette optique que cinq orientations de développement stratégiques ont été mises en avant.

- Orientation 1 : un territoire en recherche d'identité des patrimoines à remettre en valeur ;
- Orientation 2 : un territoire à modeler – cadre urbain & prospective ;
- Orientation 3 : un territoire à reconquérir économiquement – activité & commerce ;

- Orientation 4 : un territoire accessible – des alternatives à adopter ;
- Orientation 5 : un territoire naturel – un cadre paysager à aménager et à ménager

#### Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Une estimation de la consommation foncière entre 2005 et 2016 a été réalisée à la parcelle. Les parcelles urbanisées entre 2005 et 2016 représentent 70,4 hectares.

Le PLU en vigueur permet à la commune de disposer de nombreux espaces à priori constructibles au sein de l'enveloppe urbaine.

La capacité résiduelle du territoire est de l'ordre de 44,2 hectares.

Ces 44,2 ha restants seront impactés par les infrastructures et éléments de voirie et les réseaux divers nécessaires pour la viabilisation des terrains, portant à seulement 37,6 hectares la surface utile.

Ainsi, au regard des 37,6 ha libres, et sur la base d'une hypothèse de 25 logements/ha, il est possible d'obtenir un potentiel de 940 logements.

La croissance démographique retenue (+1,1% /an), soit + 1 221 habitants à l'horizon 2035 correspondrait à un besoin de 718 logements.

Ainsi, les besoins en logement estimés sont couverts par les parcelles et terrains encore non-urbanisés mais intégrés à l'enveloppe urbaine actuelle.

La consommation foncière à l'horizon 2035 devra donc être nulle, les nouveaux logements et nouvelles constructions pouvant être réalisés en zone urbaine, sans grignoter ou miter les espaces naturels et/ou agricoles alentours.

#### Orientation 1 : Un territoire en recherche d'identité des patrimoines à remettre en valeur.

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- consolidation des images de polarités,
- poursuivre la mise en valeur des cours d'eau et des plans d'eau,
- aménager des points de vue et belvédères naturels sur le grand paysage et maintenir des espaces ouverts à leurs abords,
- mettre en valeur les entrées de ville et les franges des bourgs-centres.

#### Orientation 2 : Un territoire à modeler – cadre urbain & prospective.

Cette orientation se décline en sept objectifs :

- mise en place de limites claires à l'extension urbaine et délimitation d'un front bâti à ne plus dépasser,
- urbanisation des secteurs encore libres,
- consolidation des images des polarités (centres-bourgs Rilhacois et Caspierre) envisagées comme différentes et complémentaires,
- mise en œuvre d'une politique de diversification des formes bâties,
- encouragement et développement d'opérations mixtes,
- attention portée au bâti agricole diffus,
- nécessaire prise en compte des risques naturels, technologiques et des nuisances dans la dynamique d'urbanisation.

#### Orientation 3 : Un territoire à reconquérir économiquement – activité & commerce.

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- reconquête commerciale du cœur de bourg principal : dynamisation et augmentation de l'attractivité,
- mise en place d'opérations de renouvellement urbain,
- organiser l'activité rilhacoise (commerces, équipement, services),
- maintenir l'activité agricole.

Orientation 4 : Un territoire accessible – des alternatives à adopter.

Cette orientation se décline en cinq objectifs :

- traiter la RD914 afin de conserver son aspect fonctionnel et structurant tout en amoindrissant l'effet de rupture,
- introduction de modes de déplacement alternatifs (modes doux),
- favoriser l'utilisation des transports en commun mis en place par la communauté urbaine,
- aménagement et réflexion sur les accès aux quartiers de pleine nature,
- favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour tous.

Orientation 5 : Un territoire naturel – un cadre paysager à aménager et à ménager.

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- préserver et/ou restaurer les différentes entités paysagères propres au territoire et les éléments structurants de la trame verte et bleue,
- promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement,
- préserver les eaux de surface et leur qualité,
- faire émerger des projets « ENR » tout en veillant à la prise en compte de la protection des espaces naturels et agricoles.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet d'un affichage conjoint en mairie de Rilhac Rancon et au siège de Limoges Métropole durant un mois.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la tenue du débat sur le PADD de la commune de Rilhac-Rancon conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bruno GENEST  
1<sup>er</sup> Vice-Président Limoges Métropole  
Communauté urbaine,  
pour le Président empêché

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées le  
jeudi 21 février 2019



165

LIMOGES\_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 17886H3

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/02/2019

Objet : Débat sur le Projet d Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Rilhac Rancon

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 21/02/2019

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 087-248719312-20190214-17886H3-DE-1-1\_1.pdf

Annexes :

1 - 087-248719312-20190214-17886H3-DE-1-1\_2.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20190214-17886H3-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2019



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Rilhac-Rancon (87)**

N° MRAe 2019DKNA142

dossier KPP-2019-8136

**Décision après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par Limoges Métropole, reçue le 04 avril 2019, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 18 avril 2019 ;

**Considérant** que la commune de Rilhac-Rancon, 4 542 habitants en 2016 sur un territoire de 17,42 km<sup>2</sup>, qui envisage l'accueil de 1 220 habitants supplémentaires d'ici 2035, a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 mars 2013 et que Limoges Métropole, désormais compétente en matière d'urbanisme sur cette commune, a décidé de poursuivre la procédure par délibération du 14 février 2019 ;

**Considérant** que le projet souhaite permettre la construction de 34 logements par an ; que le dossier indique qu'ainsi 710 logements neufs doivent être produits entre 2020 et 2035 ; qu'un total de 510 logements à construire semblerait plus cohérent avec les hypothèses prises ;

**Considérant** que pour cela la collectivité souhaite mobiliser 37,6 hectares pour l'habitat ; que le dossier indique que l'ensemble de ces surfaces sont situées au sein de l'enveloppe urbaine existante et qu'ainsi le projet ne génère aucune consommation foncière à l'horizon 2035 ;

**Considérant** que le projet de règlement graphique comprend de vastes zones en extension urbaine, classées en zone urbaine UC, notamment aux lieux-dits « de la Lande » (au nord du bourg de Rilhac) et « Les Hauts de Bramaud » (au sud est du bourg de Rilhac) ; que les cartes du rapport de présentation relatives à l'enveloppe urbaine montrent que ces deux secteurs en sont exclus ; que les informations cadastrales et les photographies aériennes disponibles ne font apparaître aucun aménagement ou construction ;

**Considérant** que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) évoquent deux réalisations récentes (est de Bramaud et nord de Caillou blanc) sans les localiser, ce qui ne permet donc pas d'explicitier l'existence éventuelle d'un projet d'aménagement en cours sur les zones « de la Lande » et « Les Hauts de Bramaud » ; que le dossier n'expose aucune analyse des enjeux environnementaux de ces secteurs ; que, de plus, aucune de ces zones d'extension ne bénéficie d'OAP ; que la préservation des haies existantes au sein ou en bordure des parcelles concernées n'est donc pas assurée ;

**Considérant** que la cohérence entre le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et sa traduction réglementaire doit ainsi être démontrée ;

**Considérant** que le dossier ne donne aucune information sur les équipements de la commune en matière d'eau potable, d'assainissement et de défense incendie ; qu'il n'est donc pas possible d'analyser la faisabilité du projet communal au regard des capacités résiduelles de ces équipements et réseaux ;

**Considérant** par ailleurs que le PADD préconise une densité comprise entre 20 et 30 logements par hectares ; que seuls les cœurs des polarités de Rilhac et Cassepierre bénéficient d'objectifs de densité dans les OAP ; qu'ainsi les informations fournies ne permettent pas de garantir l'atteinte des densités préconisées par le PADD dans les autres « dents creuses » ;

**Considérant** que le dossier ne comporte aucune description des milieux présents dans les parcelles ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat ; qu'il n'est donc pas possible de conclure à l'absence de présence de milieux naturels à forts enjeux dans les secteurs urbanisables ;

**Considérant** que le dossier indique des relations fonctionnelles probables entre les espaces naturels et agricoles de la commune et le site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », qui vise la protection de chiroptères ; que le rapport ne comprend pourtant aucune analyse spécifique des incidences potentielles du PLU sur ces espèces ; qu'il devrait notamment expliciter la cohérence entre les protections environnementales édictées dans le règlement et la préservation des potentiels habitats et territoires de chasse des chiroptères ;

**Considérant** que l'analyse comparée de la carte des zones humides et du règlement graphique montre un classement hétérogène des secteurs concernés, principalement intégrés dans les zones agricoles A et naturelles N ; que les constructions et aménagements autorisés dans ces zones sont potentiellement incompatibles avec la préservation de la fonctionnalité des zones humides ; que le projet de règlement n'offre donc pas une protection adaptée de ces espaces présentant de forts enjeux environnementaux ;

**Concluant**, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du PLU de Rilhac-Rancon est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet révision du PLU de Rilhac-Rancon présenté par

Limoges Métropole (87) est soumis à évaluation environnementale.

**Article 2 :**

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
le membre permanent délégué

**Signé**

Hugues AYPHASSORHO

*Voies et délais de recours*

**1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :**

**Le recours administratif** préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.**

**2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :**

**Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.**

**Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.**

## LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JUN 2019

*L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-six juin à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 20 juin 2019, en séance publique par le Président, s'est réuni à l'Espace Mazelle à Rilhac Rancon, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.*

*Annick CHADOIN, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Jacques MIGOZZI, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Jacques ROUX, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, M. Joël GARESTIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Marie LAPLACE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, Mme Isabelle DEBOURG, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, M. René ADAMSKI, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Vincent GERARD, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, Mme Isabelle BELLEZANE, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés représentés par un suppléant :**

M. Jean-Noël JOUBERT est représenté par M. Jean-Yves RIGOUT  
M. Jean-Louis NOUHAUD est représenté par M. Bernard ZBORALA

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET  
M. Alain DELHOUME donne pouvoirs à M. Claude BRUNAUD  
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE  
M. Rémy VIROULAUD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN  
M. Claude COMPAIN donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT  
M. Bernard THALAMY donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN  
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à M. Bernard VAREILLE  
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL  
Mme Béatrice RAMADIER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT  
M. Jean-Marie MIGNOT donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN  
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à Mme Marie LAPLACE  
M. Christophe BARBE donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE  
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. René ADAMSKI  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Isabelle DEBOURG  
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL  
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER  
M. Christian UHLEN donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE  
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à M. Christian HANUS  
Mme Chantal STIEVENARD donne pouvoirs à M. Marc BIENVENU  
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à Mme Corinne ROBERT  
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND  
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER  
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Francis BOLUDA donne pouvoirs à Mme Sandrine PICAT  
M. Christian DESMOULIN donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET

#### **Absents :**

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe PECHER, M. Alain RODET

L'ORDRE DU JOUR EST

**Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rilhac Rancon - Arrêt  
du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2016, la commune de Rilhac-Rancon a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mars 2013, pour sa mise en conformité avec les avancées législatives, mais également pour concevoir un projet de développement mieux abouti à l'échelle de son territoire.

Depuis, la commune a exprimé de manière formelle sa volonté que la procédure entamée par la commune soit poursuivie jusqu'à son terme par Limoges Métropole - Communauté Urbaine après le transfert de compétence.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a prévu une modernisation du contenu du PLU, en créant notamment de nouveaux outils. Les collectivités ayant initié des procédures de révision générale avant le 1er janvier 2016 peuvent bénéficier des nouvelles dispositions réglementaires uniquement si l'assemblée délibérante se prononce en faveur de cette intégration pour leur PLU. Ainsi, la commune de Rilhac-Rancon souhaitant se voir appliquer ces dispositions, il est proposé d'acter l'application des dispositions en question pour la révision de son PLU.

Il est à noter que le projet de révision générale du PLU communal, conformément à la réglementation en vigueur, se doit d'être compatible avec les documents de planification supérieurs, à savoir le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Limoges Métropole. Ces trois documents de planification sont en cours de révision.

De fait, l'élaboration du projet de PLU de la commune de Rilhac-Rancon s'est appuyée sur le SCoT (approuvé en 2011), le PLH 2 (approuvé en 2011) et le PDU (approuvé en 2003) en vigueur tout en prenant en compte les orientations générales des révisions en cours.

Les nouveaux enjeux et objectifs qui auront été exprimés à travers ces trois révisions, et après leurs approbations par les instances concernées, devront être pris en compte, par le biais d'une mise en compatibilité du PLU communal.

D'autres documents, sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, type schéma directeur de développement des parcs d'activités, ceinture maraîchère, réorganisation du réseau de transport public, ou type grands projets (Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), ...) pourront être à l'origine d'évolutions à venir du PLU communal.

#### I. Projet politique :

Les principaux objectifs assignés par le conseil municipal à cette procédure de révision consistaient à :

1. assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, adaptée à la capacité des réseaux, dans une logique de développement durable,
2. rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité préconisée par la loi engagement national pour l'environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
3. poursuivre et accélérer la réalisation de logements sociaux notamment pour permettre aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur la commune,
4. assurer la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et forestiers ainsi que les espaces naturels tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques,
5. favoriser le développement des déplacements doux.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en conseil communautaire le 14 février 2019, se décline en cinq orientations :

### Orientation 1 : Un territoire en recherche d'identité des patrimoines à remettre en valeur

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- consolidation des images de polarités,
- poursuivre la mise en valeur des cours d'eau et des plans d'eau,
- aménager des points de vue et belvédères naturels sur le grand paysage et maintenir des espaces ouverts à leurs abords,
- mettre en valeur les entrées de ville et les franges des bourgs-centres.

### Orientation 2 : Un territoire à modeler – cadre urbain et prospective

Cette orientation se décline en sept objectifs :

- mise en place de limites claires à l'extension urbaine et délimitation d'un front bâti à ne plus dépasser,
- urbanisation des secteurs encore libres,
- consolidation des images des polarités (centres-bourgs Rilhacois et Caspierre) envisagées comme différentes et complémentaires,
- mise en œuvre d'une politique de diversification des formes bâties,
- encouragement et développement d'opérations mixtes,
- attention portée au bâti agricole diffus,
- nécessaire prise en compte des risques naturels, technologiques et des nuisances dans la dynamique d'urbanisation.

### Orientation 3 : Un territoire à reconquérir économiquement – activité et commerce

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- reconquête commerciale du cœur de bourg principal : dynamisation et augmentation de l'attractivité,
- mise en place d'opération de renouvellement urbain,
- organiser l'activité rilhacoise (commerces, équipement, services),
- maintenir l'activité agricole.

### Orientation 4 : Un territoire accessible – des alternatives à adopter

Cette orientation se décline en cinq objectifs :

- traiter la RD914 afin de conserver son aspect fonctionnel et structurant tout en amoindrissant l'effet de rupture,
- introduction de modes de déplacements alternatifs (modes doux),
- favoriser l'utilisation des transports en commun mis en place par la communauté urbaine,
- aménagement et réflexion sur les accès aux quartiers de pleine nature,
- favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour tous.

### Orientation 5 : Un territoire naturel – un cadre paysager à aménager et à ménager

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- préserver et/ou restaurer les différentes entités paysagères propres au territoire et les éléments structurants de la trame verte et bleue,
- promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement,
- préserver les eaux de surface et leur qualité,
- faire émerger des projets « ENR » tout en veillant à la prise en compte de la protection des espaces naturels et agricoles.

Une estimation de la consommation foncière entre 2005 et 2016 a été réalisée à la parcelle. Les parcelles urbanisées entre 2005 et 2016 représentent 70,4 hectares.

Le PLU en vigueur permet à la commune de disposer de nombreux espaces à priori constructibles au sein de l'enveloppe urbaine.

La capacité résiduelle du territoire est de l'ordre de 44,2 hectares.

Ces 44,2 ha restants seront impactés par les infrastructures et éléments VRD nécessaires pour la viabilisation des terrains, portant à seulement 37,6 hectares la surface utile.

Ainsi, au regard des 37,6 ha libres, et sur la base d'une hypothèse de 25 logements/ha, il est possible d'obtenir un potentiel de 940 logements.

La croissance démographique retenue (+1,1% /an), soit + 1 221habitants à l'horizon 2035 correspondrait à un besoin de 718 logements.

Ainsi, les besoins en logements estimés sont couverts par les parcelles et terrains encore non-urbanisés mais intégrés à l'enveloppe urbaine actuelle.

La consommation foncière à l'horizon 2035 devra donc être nulle, les nouveaux logements et nouvelles constructions pouvant être réalisés en zone urbaine, sans grignoter ou miter les espaces naturels et/ou agricoles alentours.

## II. Procédure :

La révision générale a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. Par décision délibérée n° 2019DKNA 142 en date du 20 mai 2019, la révision générale est soumise à évaluation environnementale.

### - Concertation et bilan

Conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 7 novembre 2016, défini les modalités de concertation publique permettant d'associer la population à la définition du projet tout au long de la procédure.

Le conseil municipal, lors du lancement de la révision, avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- une information sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal signalant le lancement de la procédure et expliquant par la suite l'avancement des travaux de la révision au fur et à mesure du déroulé de la procédure,
- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- organisation d'une réunion avec chacun des comités de quartier,
- organisation d'une réunion publique afin de présenter aux personnes intéressées la procédure et les changements prévus et ce lorsque le travail sera suffisamment abouti.

Ces modalités ont été détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération qui fait état de la tenue conforme et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions.

### - Arrêt du projet

Le PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- 1/ le PADD,
- 2/ le rapport de présentation, dont l'évaluation environnementale,
- 3/ les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4/ le règlement écrit,
- 5/ le règlement graphique,
- 6/ les annexes.

Le projet complet et une synthèse du PLU de Rilhac-Rancon sont mis à disposition des conseillers communautaires en vue de leur consultation au siège de Limoges Métropole, et notamment le PADD, le rapport de présentation, les OAP, le règlement, les documents cartographiques et les annexes.

Le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public au siège de Limoges Métropole, à la mairie de Rilhac-Rancon aux horaires d'ouverture au public.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

A la suite de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son avis et un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permettra éventuellement de modifier le PLU arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Rilhac-Rancon, durant un mois, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, et conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 153-8 et suivants, L 153-14 et suivant, R 132-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Rilhac-Rancon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis ce projet de PLU :
  - aux personnes publiques mentionnées au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,
  - à leur demande, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés,
  - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L 153-17 du Code de l'urbanisme,
  - à la Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil régional de l'environnement et du développement durable conformément aux articles L 104-6 et R 104-21 du Code de l'urbanisme,
  - aux organismes visés à l'article R 153-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.

## **ADOPTE**

Se sont abstenus :

Mme Isabelle BRIQUET

M. Claude BRUNAUD

M. Gaston CHASSAIN

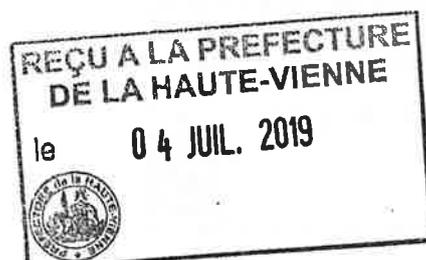
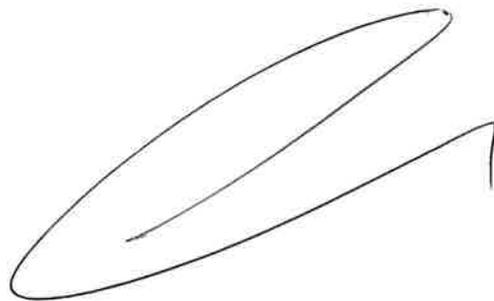
M. Pascal ROBERT

M. Michel DAVID

Mme Yvette AUBISSE  
M. Claude COMPAIN  
M. Jacques ROUX  
M. Bernard THALAMY  
M. Jean-Claude CHANCONIE  
M. Philippe REILHAC  
Mme Julie LENFANT  
M. Joël GARESTIER  
Mme Marie-Claude BODEN  
M. Jean-Marie MIGNOT  
Mme Marie LAPLACE  
Mme Hélène CUEILLE  
M. Ludovic GERAUDIE  
M. Christophe BARBE  
Mme Annie SCHWAEDERLE  
M. Christian HANUS  
Mme Geneviève MANIGAUD  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Sandrine ROTZLER  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Annick CHADOIN  
Mme Anne-Marie COIGNOUX  
M. Bernard ZBORALA  
M. Jean-Yves RIGOUT

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées le  
jeudi 04 juillet 2019

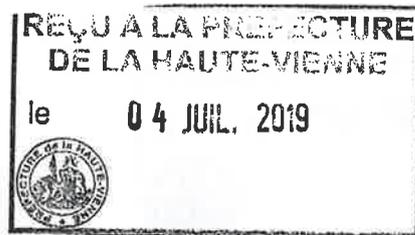
POUR EXTRAIT CONFORME  
Jean-Paul DURET  
Président Limoges Métropole  
Communauté urbaine





**RILHAC**  
RANCON

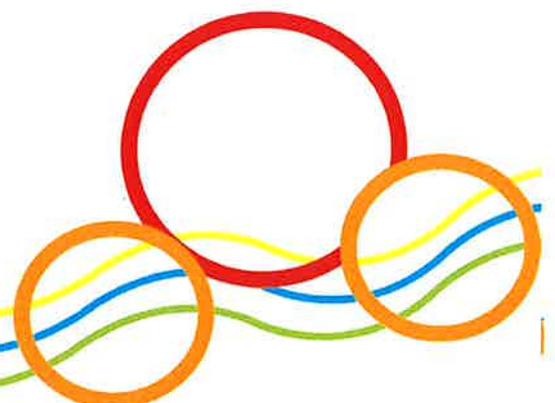
# Bilan de la concertation



Le Président,

**Jean Paul DURET**

VU ET APPROUVE LE 26 JUIN 2019



# SOMMAIRE

<b>1. Le déroulement de la concertation.....</b>	<b>4</b>
1.1. Réunions & débats publics .....	4
1.2. Insertions d'articles dans la presse locale et dans le journal municipal	7
1.3. Mise à disposition des documents constitutifs du PLU au fur et à mesure de leur élaboration & d'un registre permettant au public de consigner ces observations.	9
1.4. Alimentation régulière du site internet.....	9
1.5. Réception de courriers concernant le PLU .....	9
<b>2. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place</b>	<b>10</b>
<b>3. La synthèse des observations recueillies .....</b>	<b>11</b>
<b>4. Conclusion .....</b>	<b>12</b>



La commune de Rilhac-Rancon a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 07 novembre 2016.

Conformément à l'article L103-3, L103-4, et L103-6 du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus de révision du PLU. La procédure de révision arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 07 novembre 2016.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

- Information sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal : lancement de la procédure, avancement des travaux au fur et à mesure de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la délibération de lancement et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Communautaire. Les observations pourront y être consignées aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- Organisation d'une réunion avec chacun des comités de quartier ;
- Organisation d'une réunion publique présentant la procédure et les changements induits par le nouveau PLU aux usagers.

Par ailleurs, la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

# 1. LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure de révision du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 07 novembre 2016.

Aucune association n'a demandé à être associée à la révision du PLU.

## 1.1. Réunions & débats publics

Trois réunions publiques, suivies de débats, ont été organisées par la commune les 15/02/2018, 20/06/2018 et 16/05/2019. Chacune de ces réunions a été annoncée par des affiches, sur le bulletin municipal.

Pour les personnes ne pouvant être présentes, les diaporamas projetés lors de ces réunions publiques ont été mis à disposition en mairie et le contenu des présentations affiché sur le site internet de la commune.

Les diaporamas projetés, qui ont été mis à la disposition du public, sont joints en annexes.

### Réunion publique 01: présentation de la démarche et du diagnostic – 15/02/2018

La première réunion publique avait pour objet de présenter la démarche de révision du PLU mais aussi les principaux enjeux du diagnostic. Ces enjeux ont été développés par thématiques (environnement, socio-démographie, analyse spatiale, perspectives & enjeux).

La présentation assurée par l'élu en charge de la supervision de la révision (M. TESCHER [adjoint à l'urbanisme], et les membres du bureau d'études (M. RONGIERAS et Mme RONGIERAS – cabinet HEMIS) a été suivie de questions-réponses selon le schéma suivant : les participants ont été invités à formuler leurs observations, à poser des questions auxquelles les élus présents ou le bureau d'études, ont apporté des réponses ou des précisions.

L'affluence a été au rendez-vous, en effet le public comptait près de quarante personnes. Les questions ont donc été nombreuses, si elles ont souvent été déconnectées des sujets abordés par le diagnostic (devenir de la constructibilité de parcelles privées, refus de potentielles densifications, ...) cela n'a pas empêché les débats d'être soutenus et constructifs.



*première réunion publique*



## Réunion publique 02: présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – 20/06/2018

La seconde réunion publique avait pour objet de présenter les orientations du PADD et les OAP alors envisagées.

Les cinq orientations du PADD ont été présentées de manière détaillée, complète et illustrée :

- Rappel de la portée du PADD ;
- Rappel des perspectives démographiques et de l'estimation des capacités résiduelles ;
- Orientation 01 – Un territoire en recherche d'identité – des patrimoines à remettre en valeur ;
- Orientation 02 – Un territoire à modeler -cadre urbain & prospectives ;
- Orientation 03 – Un territoire à reconquérir économiquement -activité & commerce ;
- Orientation 04 – Un territoire accessible -des alternatives à apporter ;
- Orientation 05 – Un territoire naturel– un cadre paysager à aménager et à ménager.

Les deux premières OAP ont été présentées de manière détaillée et illustrée :

- Rappel de la portée et de la valeur des OAP ;
- Localisation ;
- OAP 01 – Le centre-bourg rilhacois polarité première polarité ;
- OAP 02 – Cassepierre comme polarité complémentaire.

La présentation assurée par l' élu en charge de la supervision de la révision (M. TESCHER [adjoint à l'urbanisme], et les membres du bureau d'études (M. RONGIERAS et M. LEDUC – cabinet HEMIS) a été suivie de questions-réponses selon le schéma suivant : les participants ont été invités à formuler leurs observations, à poser des questions auxquelles les élus présents ou le bureau d'études, ont apporté des réponses ou des précisions.

Cette fois encore l'affluence a été au rendez-vous, et le public comptait plus d'une cinquantaine de personnes. Les questions ont donc été nombreuses, si elles ont souvent été déconnectées des sujets abordés par le PADD et les OAP cela n'a pas empêché les élus et le bureau d'études de répondre à la plupart.

## Réunion publique 03 : présentation des OAP et des pièces réglementaires (règlement et zonage) - 16/05/2019

La dernière réunion publique a permis de présenter les OAP finalisées mais aussi, et surtout, les pièces réglementaires (règlement écrit dans ses grandes lignes et plan de zonage dans ses grandes orientations).

Présentation des OAP :

- OAP 01 – le centre-bourg de Rilhac-Rancon comme polarité première ;
- OAP 02 – Cassepierre comme polarité complémentaire ;
- OAP 03 – OAP multisites – dents creuses stratégiques.

Présentation de la traduction réglementaire : si le règlement n'a pas été développé précisément, les différentes évolutions et dispositions mises en place nouvellement ont été présentées : emprise au sol, hauteurs, coefficients d'espaces verts et de surfaces non-imperméabilisées, espaces verts protégés, emplacements réservés, arbres et haies protégés, ...).

La présentation assurée par l' élu en charge de la supervision de la révision (M. TESCHER [adjoint à l'urbanisme], et le bureau d'études (Mme RONGIERAS – cabinet HEMIS) a été suivie de questions-réponses selon le schéma suivant : les participants ont été invités à formuler leurs observations, à poser des questions auxquelles les élus présents ou le bureau d'études, ont apporté des réponses ou des précisions.

Pour cette réunion, plus stratégique et potentiellement attractive, l'affluence a été notable, et le public comptait 45 personnes. Les questions ont donc été nombreuses, ce qui n'a pas empêché les élus et le bureau d'études de répondre à la plupart.



*troisième réunion publique*



## 1.2. Insertions d'articles dans la presse locale et dans le journal municipal

Le bulletin municipal « VIVRE À RILHAC » distribué gratuitement a fait état de la révision du PLU dès sa publication de janvier 2018.

Divers articles ont été publiés :

- Édition n°18 – janvier 2018 : Annonce réunion publique février 2018 sur le diagnostic ;
- Édition n°19 – avril 2018 : Double page sur la révision du PLU et sur le diagnostic ;
- Édition n°20 – juin 2018 : Présentation du PADD ;
- Édition n°24 – décembre 2019 : Appel aux contributions arbres et haies remarquables ;
- Édition n°25 – avril 2019 : Annonce de la 3ème réunion publique (avec une invitation spécifique des quatre comités de quartier).

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : une réunion publique à venir.

La révision du PLU de notre commune a été votée par le conseil municipal. Le cabinet d'urbanisme retenu, Hémis-Atmo, à Périgueux, a commencé sa mission en septembre 2017. Celle-ci devrait s'achever début 2020.

Le diagnostic, document préparatoire à la révision du PLU à proprement parler, est maintenant terminé. Il sera présenté, ainsi que l'ensemble de la démarche de révision, à l'occasion d'une réunion publique.

Celle-ci se tiendra le :  
**jeudi 15 février à 18h30**

à l'auditorium de la médiathèque en présence de Coline Rongeray, du cabinet Hémis-Atmo, et est destinée aux membres des comités de quartier et à tous les habitants de Rilhac-Rancon.

Il n'y sera pas question des cas particuliers mais bien d'explication de la démarche qui est la nôtre, les obligations qui nous incombent et l'état des lieux. ■

*Vivre à Rilhac n°18*

### RÉVISION DU PLU - ARBRES ET HAIES REMARQUABLES

**Votre contribution est souhaitée**

**D**ans le cadre de la révision du PLU, nous souhaitons poursuivre le travail de concertation avec les administrés depuis la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, il va être nécessaire de cartographier les arbres et haies remarquables de notre commune afin d'en assurer leur protection sur un plan réglementaire. C'est pourquoi nous avons souhaité faire appel à votre connaissance de la commune afin de nous aider à réaliser ce travail d'inventaire.

● *Nous vous demandons donc de transmettre au service urbanisme par mail ([urbanisme@rilhac-rancon.fr](mailto:urbanisme@rilhac-rancon.fr)) ou par courrier adressé en mairie, la liste des arbres et des haies qu'il vous paraît nécessaire de protéger. Nous vous remercions d'être aussi précis que possible dans le descriptif : adresse, références cadastrales éventuelles, type de végétal (espèce, variété), âge approximatif si connu et, éventuellement photos.*

Vos informations permettront à la commission en charge de la révision du PLU de valider ou non ces propositions afin de garantir aux générations futures un cadre de vie préservé et un héritage respecté.

Merci par avance de votre collaboration. ■

*Vivre à Rilhac n°24*



### RÉUNION PUBLIQUE PLU



**D**ans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon,

*une réunion publique d'informations et d'échanges se tiendra à l'auditorium de la médiathèque de Rilhac-Rancon le **jeudi 16 mai à 18h30**.*

Cet événement sera l'occasion de vous présenter l'état d'avancement du futur document d'urbanisme et fera suite aux deux précédentes réunions publiques à ce sujet. ■

*Vivre à Rilhac n°25*

7



### **1.3. Mise à disposition des documents constitutifs du PLU au fur et à mesure de leur élaboration & d'un registre permettant au public de consigner ces observations.**

Un registre d'observations a été mis à disposition du public auprès du service de l'urbanisme à compter du 08 novembre 2016. La présence de ce registre a fait l'objet de publications sur le site internet de la ville, puis lors de chaque réunion publique.

Le registre comprenait au départ seulement la délibération du 07 novembre 2016, par la suite, y ont été ajoutés la délibération du 14 février 2019 concernant le débat, en Conseil Communautaire sur les orientations du PADD ainsi que le PADD lui-même.

Trois courriers ont été reçus (20 avril 2019, 03 mai 2019, 13 mai 201), ils ont été intégrés ou agrafés dans le registre.

Les documents ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration, auprès du service Développement Territorial et Urbanisme, puis sur le site internet de la commune :

- Projet de rapport de présentation et du PADD ;
- OAP ;
- Plans de zonage et projet de règlement ;
- Diaporamas des réunions publiques.

### **1.4. Alimentation régulière du site internet**

Afin de diffuser l'information au plus grand nombre et également dans un objectif pédagogique, le site internet de la ville a régulièrement été alimenté tout au long de la procédure :

- Présentation générale ;
- Enjeux et objectifs ;
- Diagnostic ;
- PADD, diaporama et synthèse ;
- OAP ;
- Règlement et zonage ;
- Dates des réunions publiques.

### **1.5. Réception de courriers concernant le PLU**

Tout au long de la procédure, la commune a réceptionné une vingtaine de courriers.

Toutes les demandes consignées ou écrites dans le registre ont été lues, une à une puis traitées en groupe de travail. Certaines personnes ont été reçues par la municipalité, la direction générale ou les différents services techniques afin d'apporter des précisions à leur demande.

## 2. BILAN DE L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES ET OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE

Mesures prévues dans le cadre de la délibération du 07 novembre 2016 :

- Information sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal : lancement de la procédure, avancement des travaux au fur et à mesure de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la délibération de lancement et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Communautaire. Les observations pourront y être consignées aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- Organisation d'une réunion avec chacun des comités de quartier ;
- Organisation d'une réunion publique présentant la procédure et les changements induits par le nouveau PLU aux usagers.

Information sur le site internet de la commune	<b>Bilan positif</b> - Les éléments mis à disposition ont été régulièrement visionnés et téléchargés, comme en atteste les observations portant sur des documents consultés en ligne.
Information dans le bulletin municipal	<b>Bilan positif</b> - Les informations ont été lues et intégrées, comme en atteste, notamment, la forte participation aux réunions publiques ou encore les retours relatifs aux éléments figurant dans les bulletins.
Mise à disposition d'un registre	<b>Bilan moyen</b> - Si plusieurs personnes ont transmis des courriers, par voie postale, peu de personnes ont souhaité « afficher » leurs observations sur le registre.
Réunions publiques et avec les comités de quartier	<b>Bilan positif</b> - La présence d'un nombre important de personnes aux réunions publiques témoigne de l'intérêt des participants. À noter un découpage thématique en trois réunions permettant de présenter petit à petit l'avancement du projet. On note que les demandes formulées dans le cadre du débat sont souvent des observations généralistes portant sur l'ensemble de la commune mais également un grand nombre de demandes individuelles. Les supports projetés lors de ces réunions, mis à disposition au service urbanisme et téléchargeables sur Internet ont permis d'informer le plus grand nombre.

Mesures complémentaires, non prévues dans le cadre de la délibération du 07 novembre 2016 :

Mise à disposition et communication d'information au service urbanisme	<b>Bilan moyen</b> - Les documents mis à disposition du public ont été consultés.
--	---



### 3. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les principaux thèmes ou questions abordés sont les suivants :

- La place de Rilhac-Rancon et de son PLU dans le territoire plus large, et notamment celui de Limoges Métropole ;
- L'attractivité de la commune ;
- Le fonctionnement rilhacois et le lien bourg rilhacois/ Cassepierre ;
- Le devenir de certains secteurs ou équipements :
  - lotissement de la Bische,
  - espaces verts des lotissements,
  - complexe sportif,
  - terrains ouverts à l'urbanisation,
  - devenir des ateliers,
  - ... ;
- Les projets de développement d'habitat et notamment les questions sur les possibles nouvelles constructions en logements sociaux : positionnement, nombre, ... ;
- Les reclassements de terrains en zones agricoles ou naturelles pensés par la population comme venant « au détriment » des usagers ;
- La circulation et les projets en matière de voirie (traitement de la RD, raccordement des quartiers de pleine nature, ...).

## 4. CONCLUSION

Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute la révision du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou par la publication d'articles (sur le site internet, dans la presse locale ou dans le bulletin d'information communal) à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer. Durant toute la procédure, la commune a réceptionné beaucoup de courriers, physiques ou dématérialisés, concernant la révision du PLU.

Les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.

D'autres moyens ont également été mis en œuvre, telle que la mise à disposition des documents au service urbanisme, afin de renforcer la diffusion de ces informations.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement lors des réunions publiques.

La mise à disposition des différents documents (documents de travail, supports de réunions, ...) sous différentes formes (papier, téléchargement via Internet) a été aussi utile qu'appréciée, puisqu'ils ont suscité des retours et échanges avec les services concernés.

Beaucoup de demandes concernent des projets individuels de construction sur des terrains classés non constructibles A ou N.

On constate également des remarques d'ordre général, bien souvent formulées au cours des réunions et débats publics sur la réalisation d'équipements, sur l'avenir d'opération ciblées, ...

La commune a tenté de répondre à ces observations au travers de son projet de PLU.

